



## Résiliation en cours distance cas de force majeur

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Voilà le problème:

J'ai souscrit à des cours à distance le 07/12/2010, et j'ai envoyé une lettre en RAR le 03/02/2011 leur indiquant que je voulais arrêter pur cas de force majeur: depression (cas de force majeur notifié par mon médecin).  
Le reglement précise que "Résiliation : L'élève ou son représentant légal peut résilier unilatéralement le présent contrat dans les 3 mois suivant sa signature, dans le cadre de l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971. Il en informe INEAD par lettre recommandée avec AR.  
Dans ce cas, la partie de formation dispensée est due, une indemnité de résiliation de 30 % du prix (hors fournitures de 150 ?) est également due, ainsi que la valeur estimée au contrat des livres et matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève (150 ?). Réciproquement, INEAD verse à l'élève une indemnité calculée de la même manière en cas de non-fourniture de la prestation, sauf si cette dernière est du fait de l'élève ou d'un cas de force majeure.  
Cas de force majeure : L'élève, empêché de suivre l'enseignement pour cas de force majeure, peut résilier le contrat et réciproquement pour INEAD. La formation dispensée est due, de même la valeur des fournitures livrées mais sans l'indemnité de résiliation de 30%."

Ainsi, j'ai reçu "un décompte financier" qui se compose de la façon suivante:

$2593,30 = 2240 + 150 + 840 - 650 + 13.30$

Somme restante = Montant cours hors fournitures + montant fournitures + indemnité légale 30% - montants des acomptes + frais d'impayés;

Selon l'article du règlement copier ci dessus, je ne dois pas payer les 30%: des lors le montant est erroné.

Cependant, je vous demande de m'aider parce que j'aimerais trouver une solution pour payer le moins possible vois même rien. Je sais que 840 euros en moins c'est bien, mais je suis en dépression et ce courrier ne fait qu'ajouter une pression supplémentaire dont je me serais bien passé.

qu'en est il des frais de fournitures?: 150 euros  
qu'en est il des frais Montant cours hors fournitures? 2240 euros  
qu'en est il des frais d'impayés? 13.30 euros

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie d'avance

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Ainsi, j'ai reçu "un décompte financier" qui se compose de la façon suivante:

$2593,30 = 2240 + 150 + 840 - 650 + 13.30$

Somme restante = Montant cours hors fournitures + montant fournitures + indemnité légale 30% - montants des acomptes + frais d'impayés;

Selon l'article du règlement copier ci dessus, je ne dois pas payer les 30%: des lors le montant est erroné.

Cependant, je vous demande de m'aider parce que j'aimerais trouver une solution pour payer le moins possible voire même rien. Je sais que 840euros en moins c'est bien, mais je suis en dépression et ce courrier ne fait qu'ajouter une pression supplémentaire dont je me serais bien passé.

qu'en est-il des frais de fournitures?: 150euros  
qu'en est-il des frais Montantcours hors fournitures? 2240euros  
qu'en est-il des frais d'impayés? 13.30euros

Hélas, la dépression n'est en principe pas un cas de force majeure. En effet, le principe premier d'un cas de force majeure est que l'évènement est extérieur aux parties. Or, la dépression qui vous touche n'est justement pas extérieure puisqu'elle concerne l'une des parties précisément.

En conséquence, il convient normalement d'appliquer la pénalité de 30%.

Néanmoins, il est vrai que cela peut se discuter car la jurisprudence a parfois considéré que la maladie pouvait constituer un cas de force majeure. Mais ce n'est pas la position dominante et un recours aurait ici de bonnes chances d'être rejetées.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Qu'en est-il des autres questions??

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

qu'en est-il des frais de fournitures?: 150euros  
qu'en est-il des frais Montantcours hors fournitures? 2240euros  
qu'en est-il des frais d'impayés? 13.30euros

Si cas de force majeure (ce dont je doute), vous devez verser le montant des frais de fournitures, ainsi que l'impayé relatif à ces frais s'ils n'ont pas encore été payés.

Pour les frais relatifs au cours déjà dispensés, vous devez les payer dans les deux cas.

Très cordialement.